

FORMALITES : se reporter aux conditions particulières

CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : Direction diocésaine des pèlerinages de Dijon, 9bis bd Voltaire 21000 Dijon par lettre avec accusé réception et/ou par email à pelerinages@eveche-dijon.com accompagné de tout justificatif. En défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide au contact ci dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages de Dijon est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

GARANT FINANCIER DE LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES

L'association diocésaine AD PELERINAGERS DIOCESAINS a souscrit une garantie financière auprès de Groupama. Cette garantie porte le numéro 4000716001.

ASSUREUR DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES

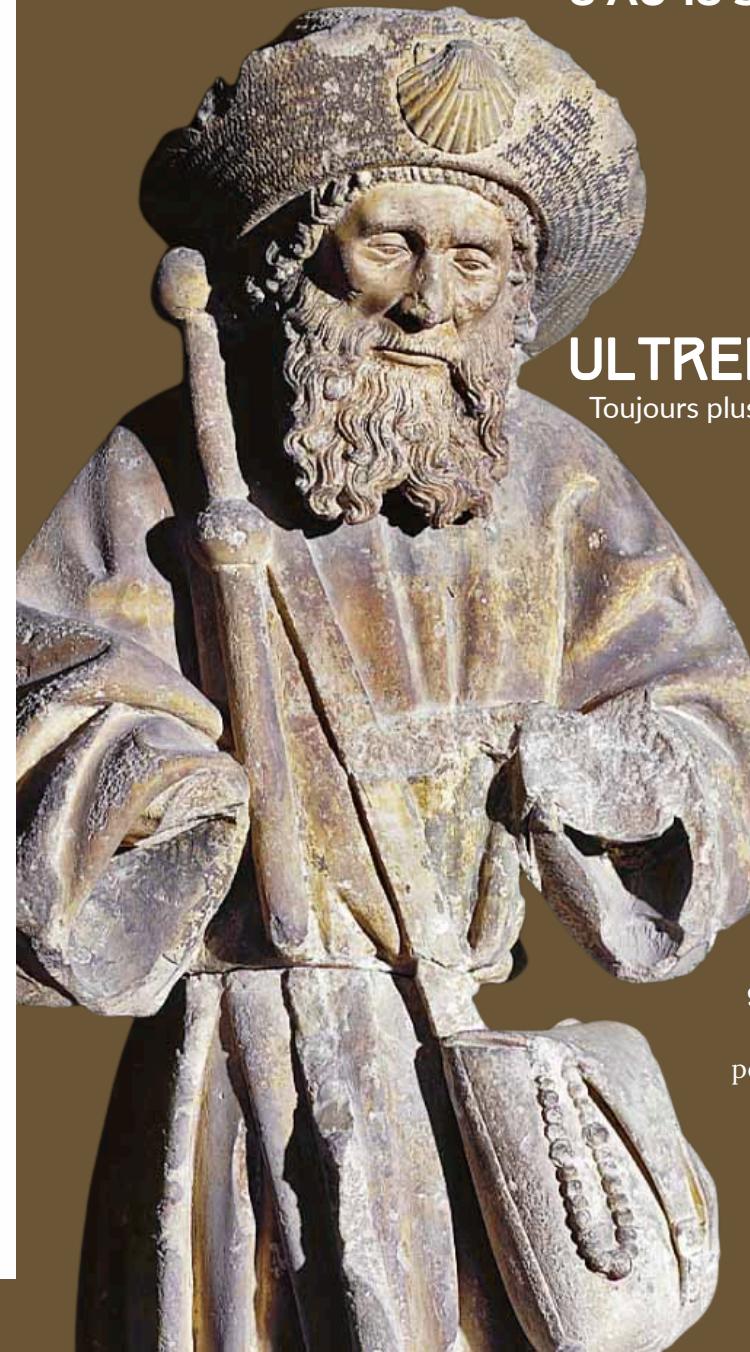
L'association diocésaine AD PELERINAGES DIOCESAINS a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 11251632304.

Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer les **CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATIONS** sur le site <https://pelerinages-dijon.cef.fr/infos-pratiques/>

Les informations ci-dessus sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du bulletin d'inscription. Les documents nécessaires (horaires ...) seront remis «en temps utile avant le début du voyage» (article L. 211-10 dernier alinéa).

SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE PAR LA VOIE D'ARLES

8 AU 18 SEPTEMBRE 2026



ULTREIA ET SUSEIA

Toujours plus loin et toujours plus haut

**DIRECTION DIOCESAINE
DES PELERINAGES**

9 bis bd Voltaire 21000 DIJON
07.43.26.64.27

pelerinages@eveche-dijon.com



PROGRAMME

Mardi 8 septembre : Dijon – Arles

Visite d'Arles et messe d'envoi à la cathédrale Saint Trophime

Mercredi 9 septembre

Marche de Aniane à Saint Guilhem le Désert

Visite de Saint Jean de la Blaquièrre

Jeudi 10 septembre

Marche le long du sentier de la Rigole (Canal du Midi)

Visite de la basilique Saint Sernin à Toulouse

Vendredi 11 septembre

Marche de la Commande à Goès (Hautes Pyrénées)

Visite de la cathédrale d'Oloron Sainte Marie

Samedi 12 septembre

Marche : le col du Somport

Visite de l'église Santa Maria d'Eunate et de Puente le Reina

Dimanche 13 septembre

Marche autour de Castrojeris - Visite de la collégiale Santa Maria del Manzano

Marche de Boadilla del camino à Fromista - Visite de l'église San Martin de Fromista

Lundi 14 septembre

Montée à la Cruz de Ferro

Marche de Ruitelan à O Cebreiro

Mardi 15 septembre

Marche de Monte del Gozo à la cathédrale de Santiago

Messe et visite de Santiago

Mercredi 16 septembre

Marche de Fisterra au cap

Messe au cap de Fisterra

Visite de la cathédrale de Leòn

Jeudi 17 septembre

Marche de Hontanas à San Anton

Visite de la Cathédrale de Burgos

Vendredi 18 septembre

Messe de clôture de pèlerinage à la grotte Sainte Bernadette

Retour à Dijon

Ce programme est donné à titre prévisionnel et peut faire l'objet de légères modifications

CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Ce pèlerinage nécessite d'être en capacité de pouvoir marcher entre 10 et 15 kilomètres par jour et tenir la position debout de façon prolongée. En m'inscrivant, j'atteste de cette capacité. A défaut, j'accepte d'attendre dans le bus en cas de difficulté à suivre le groupe.



A partir
de 1290 €

PRIX ET ANNULATION

Ce prix a été calculé sur la base de 36 participants minimum : 1290€ TTC

Un acompte de 400€ sera versé à l'inscription. Le solde sera acquitté au plus tard le 8 août 2026.

Chèques à libeller à l'ordre de AD Pèlerinages Diocésains/ SML, Virements et règlements par Chèque Vacances acceptés.

Ce prix comprend :

- le transport de Dijon à Dijon en autocar de tourisme
- les hébergements en demi-pension et repas (à l'exception du déjeuner du jour 1)
- les visites mentionnées dans le programme
- l'assurance responsabilité civile et l'assistance

Ce prix ne comprend pas :

- les boissons à table, cafés
- les quêtes et les extras personnels
- la cotisation à l'Association ACCR : 14€ par personne et 24€ par couple (**cotisation à régler par chèque à libeller à l'ordre de l'ACCR**)

La direction diocésaine des pèlerinages se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l'annulation du contrat par le pèlerin et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues ci dessous.

ANNULATION PAR LE PELERIN

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-8 du Code de la consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre/annuler le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants (par personne, sur le prix total du pèlerinage).

Frais d'annulation / résolution de contrat :

- à plus de 45 jours avant le départ : 400 €
- entre 44 jours et 21 jours avant le départ : 500 €
- entre 20 jours et 7 jours avant le départ : 700 €
- moins de 7 jours avant le départ : 900 € (sauf en cas de remplacement : 400€)

ANNULATION PAR LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELEIRINAGES

Le pèlerinage peut être annulé par la direction diocésaine des pèlerinages si le nombre minimum de 30 participants n'est pas atteint : le pèlerin sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.